



Envoi par recommandé  
(votre nom et adresse)

(nom et adresse du fournisseur)  
(lieu, date)

**Objet : contestation contrat et facture(s) (n° de facture) du (date(s))**

**Référence :** (numéro de facture/ référence dossier contentieux)

**Numéro de client :**

Madame, Monsieur,

J'ai reçu, en date du (date de réception de facture), la facture dont les données sont reprises dans l'objet ci-dessus.

Je n'ai pourtant jamais conclu de contrat de fourniture d'énergie avec vous. Je n'ai jamais donné mon consentement pour un tel contrat.

*(Si le démarcheur a imité la signature du consommateur)* Je n'ai jamais signé le prétendu contrat et me permets de vous rappeler que si, en tant que fournisseur, vous utilisez une imitation de ma signature faite par le démarcheur, vous êtes susceptible d'être sanctionné comme si vous en étiez l'auteur. Vous risquez donc une peine de prison de 5 à 10 ans (articles 196 et 197 du Code pénal).

*(Si le démarcheur a utilisé une fausse signature)* Je n'ai jamais signé le prétendu contrat et me permets de vous rappeler que si, en tant que fournisseur, vous utilisez une fausse signature, vous êtes susceptible d'être sanctionné comme si vous en étiez l'auteur. Vous risquez donc une peine de prison de 5 à 10 ans (articles 196 et 197 du Code pénal).

Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver (article 1315 du Code civil). Pour obtenir un paiement, vous devez prouver que j'ai conclu un contrat avec vous.

Plusieurs juges ont décidé que le fournisseur d'énergie ne peut rien réclamer à un consommateur s'il ne sait pas prouver qu'un contrat existe entre eux et que le consommateur a donné son consentement. Voyez notamment les décisions suivantes : J.P. Tournai (2<sup>ème</sup> cant.), 10 janvier 2012, J.L.M.B., 2013, p. 1713 et s. ; J.P. Wavre (2<sup>ème</sup> cant.), 21 janvier 2012, R.G. anonyme ; J.P. Wavre (2<sup>ème</sup> cant.), 1<sup>er</sup> juin 2010, R.G. 10A 509. Les décisions inédites sont disponibles sur le site [www.energieinfowallonie.be](http://www.energieinfowallonie.be), en sélectionnant « Jurisprudence » dans l'onglet « Outils ».

L'Accord « Le consommateur dans le marché libre de l'électricité et du gaz » prévoit à la page 4 que « le transfert vers un autre fournisseur d'énergie ou le changement de contrat auprès du même

**Avertissement :** La législation est en perpétuelle évolution. Malgré une procédure rigoureuse, Energie info Wallonie ne peut garantir la mise à jour permanente des documents. Veuillez à adapter le document à votre situation personnelle.



Energie Info Wallonie  
Rue Nanon 98 • B-5000 Namur (Belgique)  
info@energieinfowallonie.be  
[www.energieinfowallonie.be](http://www.energieinfowallonie.be)

*fournisseur d'énergie ne peut se faire qu'au moyen d'un contrat auquel le consommateur a explicitement consenti. »*

Il ajoute, toujours à la page 4, que : « *Le consentement du consommateur est donné via :*

*1) une signature manuscrite ou électronique qualifiée ;*

*2) un autre moyen, comme p.ex. une signature électronique non qualifiée ou un autre message électronique ;*

*en cas de contestation, il incombe au fournisseur d'énergie de fournir la preuve de l'identité du consommateur, de son consentement et de l'intégrité du contrat auquel le consommateur a souscrit».*

La sanction pour le fournisseur qui ne respecte pas l'Accord est prévue à la page 9 :

*« toute infraction aux dispositions du présent accord, à constater par l'Inspection économique en rapport avec les contrats conclus hors établissement et par téléphone, donne lieu :*

*- au remboursement immédiat au consommateur de toutes les factures qu'il a payées ;*

*- au rétablissement immédiat du consommateur dans son ancienne relation contractuelle.*

*L'ancien fournisseur d'énergie reprend le consommateur gratuitement, aussi rapidement que les possibilités techniques le permettent. »*

Vous avez signé cet Accord.

Dans ces conditions, je vous demande ([supprimer les tirets inutiles](#)) :

- d'annuler la ou les factures déjà émises à mon nom ;
- de me rembourser les montants déjà payés ;
- de stopper définitivement toute facturation ;
- de faire en sorte que mon contrat chez mon fournisseur d'énergie antérieur soit rétabli aux mêmes conditions.

*Choisir entre:*

- Sans réponse positive de votre part dans un délai de 10 jours, je déposerai une plainte auprès du Service de Médiation de l'Énergie et je signalerai votre comportement illégal au SPF Économie.
- Sans réponse positive de votre part dans un délai de 10 jours, je m'adresserai au Tribunal compétent pour obtenir la nullité du contrat et un dédommagement.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

(votre nom)

(signature)